

**PV n°1 DE LA REUNION téléphonique DU COMITE DIRECTEUR
DU 30/06/2015**

Olympiade 2012/2016 - Saison 2015/2016

Présents : V. Le Thomas / S. Jesus / A. Ribous / D. Kermabon / K. Boudjada / D. Quintin

Excusés : F. Ramard / P. Hamon / A. Leto / C.E. Larribe

Absent : J.M. Lefevre

objet : examen et décision Vannes Volley 56

Le Vannes volley 56 a saisi la ligue afin de demander le maintien des droits sportifs du Vannes Volley Ball placé en liquidation judiciaire.

La même demande avait été déposée auprès de la FFVB concernant l'équipe de Nationale 3 féminine.

La fédération, par l'intermédiaire de la CCSR et de son secrétaire général, Mr Chebassier, a répondu négativement à la demande formulée et a averti la LBVB qu'elle était souveraine de prendre la décision qu'elle désirait.

2 commissions régionales ont été sollicitées afin d'apporter leurs éléments et leurs avis sur la question auprès du comité directeur de la LBVB.

- La CCSR après examen des règlements régionaux a rendu un avis défavorable et proposé de remettre les équipes du Vannes Volley 56 à la disposition du comité départemental du Morbihan.

- La CSR après examen de l'impact sportif (pas de club lésé ni dans la montée, ni dans le maintien dans le cadre du tableau d'accession) a rendu un avis favorable au maintien en PNM et RF des équipes 1eres du Vannes Volley 56.

Sur la base des éléments fournis par les 2 commissions régionales et après échange sur le risque de voir disparaître un bassin de pratique de 200 licenciés, le comité directeur a voté, à l'unanimité des présents, le maintien des 2 équipes en Pré-Nationale Masculine et en Régionale Féminine.

Ce maintien est toutefois soumis au respect des conditions suivantes par le club du Vannes Volley 56 :

- Renoncer aux avantages liés à toute création de club (15 licences gratuites, ...)

- S'engager à respecter les obligations liées à l'engagement dans ces niveaux de pratique (Couverture Arbitrale et de jeunes, ...)

Objet : engagement en régionale et pré nationale et arbitres de couverture.

Tout club, lors de son engagement doit fournir le nom de son arbitre de couverture pour chacune de ses équipes.

Un arbitre ne peut couvrir qu'une seule équipe.

Après examen des engagements d'équipe et communication des éléments à la CRA, il apparaît, à date, 2 clubs ne remplissant pas ces règles :

- Iroise Volley : 4 équipes (PNM, PNF, RM, RF) et 2 arbitres.

- Cesson OC : 2 équipes (RM, RF) et 1 arbitre